RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

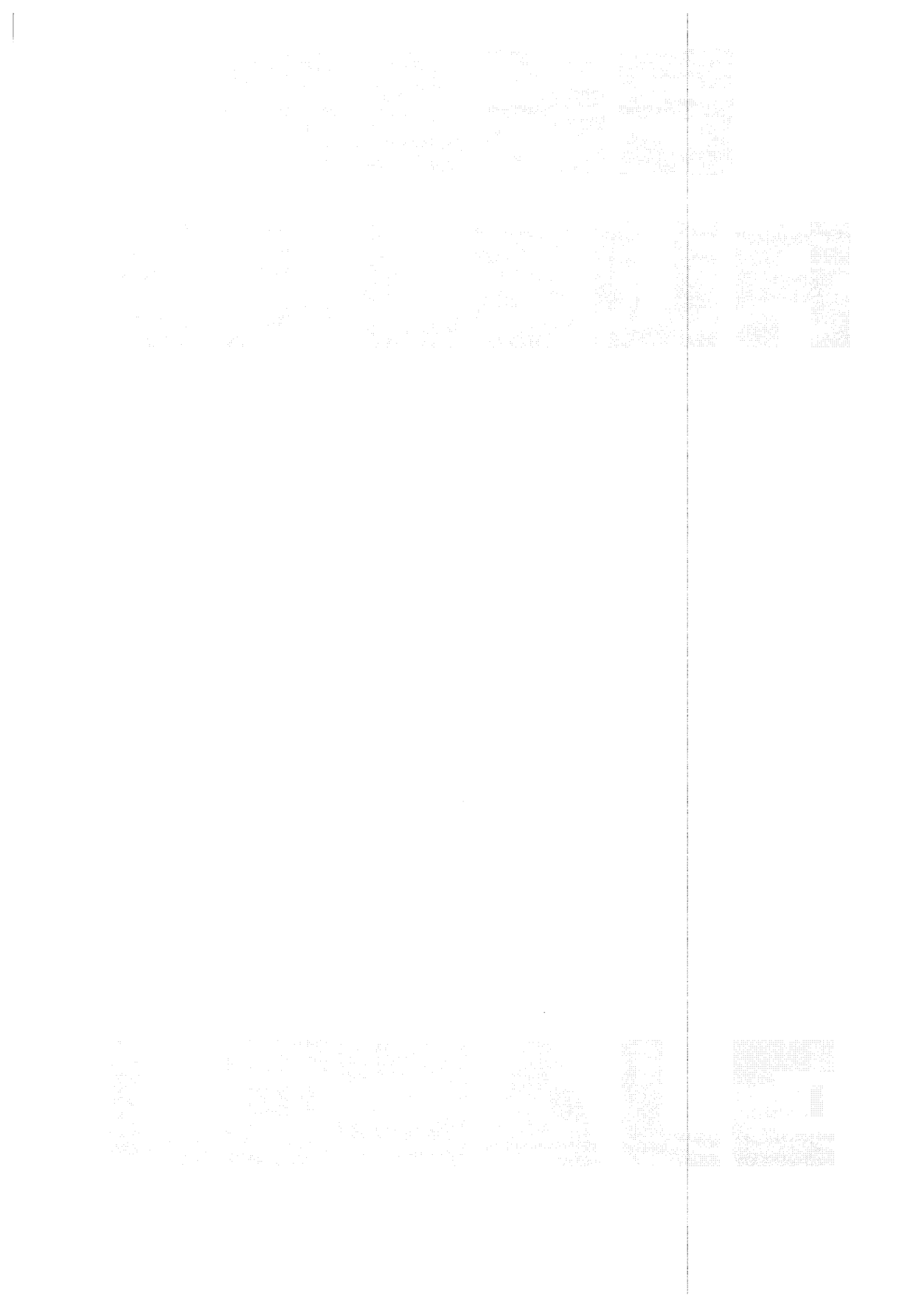
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00032
Numéro SIREN : 403 894 751
Nom ou dénomination : DINAVERS

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2017 sous le numéro de dépôt 1004



Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes
Le - 9 MARS 2017

SARL DINAVERS
Au capital de 45 734,71 euros
12 rue de Bazaine - le Parc de Bernus III
56000 VANNES
R.C.S. VANNES 403 894 751

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 16 janvier,
A 10 Heures,

Les associés de la société DINAVERS, société à responsabilité limitée au capital de 45 734,71 euros, divisé en 3 000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 12 rue de Bazaine - le Parc de Bernus III, 56000 VANNES, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Christian LENOIR, propriétaire de 1 825 parts sociales,
- Madame Odile LENOIR, propriétaire de 820 parts sociales,

Sont représentés :

- Monsieur Jonathan LENOIR, propriétaire de 177 parts sociales,
- Madame Marjorie LENOIR, propriétaire de 177 parts sociales,
- La SAS ITM ENTREPRISES.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian LENOIR, Gérant associé.

Le Président constate que l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Autorisation donnée à la gérance de racheter 1 190 parts sociales en vue de les annuler, sous condition suspensive,*
- *Réduction consécutive du capital social de 18 141,43 euros, par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,*
- *Modification corrélative des statuts sous la même condition,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :
- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat, par la société, de 1 190 parts de 15,2449 euros chacune, émises par la société, moyennant un prix de 874 € la part sociale, auprès des associés suivants :

. Monsieur Christian LENOIR : 578 parts sociales, numérotées de 1 248 à 1 825, au prix de 505 172 €,
. Madame Odile LENOIR : 260 parts sociales, numérotées de 2 178 à 2 437, au prix de 227 240 €,
. Madame Marjorie LENOIR : 176 parts sociales, numérotées de 1 914 à 2 089, au prix de 153 824 €,
. Monsieur Jonathan LENOIR : 176 parts sociales, numérotées de 1 826 à 1 913 et de 2 090 à 2 177 au prix de 153 824 €.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, de un mois à compter de la date du dépôt, au greffe du Tribunal de commerce de VANNES, du présent procès-verbal.

Le prix susvisé de 1 040 060 euros étant de 1 021 918,57 euros supérieur à la valeur de souscription des 1 190 parts sociales acquises, de 18 141,43 euros, l'excédent de 1 021 918,57 euros sera prélevé sur le poste « autres réserves », lequel apparaissait pour un montant de 2 191 059 € au 31 mars 2016 (étant précisé qu'aucune distribution de dividendes ou de réserves n'est intervenue depuis cette date, et que l'Assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 septembre 2016 a autorisé la dotation de la perte constatée, à hauteur de 47 567 €, au poste « autres réserves »).

L'assemblée générale prend acte que la présente résolution, qui déroge à la règle de l'article L 223-34 alinéa 1er du Code de commerce en opérant une réduction sélective du capital au bénéfice de certains associés, doit, pour être valable, être adoptée à l'unanimité. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

DEUXIEME RESOLUTION

« En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social de 45 734,71 euros à 27 593,28 euros, par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

TROISIEME RESOLUTION

« Sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, conditionnée à l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, l'assemblée générale décide :

- de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été effectué à la société, à sa constitution, des apports en numéraires correspondant au montant nominal de TROIS MILLE (3 000) PARTS SOCIALES de CENT (100) FRANCS chacune (soit QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune), entièrement libérées.

Une Assemblée générale extraordinaire en date du 16 janvier 2017 a autorisé la réduction du capital de DIX HUIT MILLE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET QUARANTE TROIS CENTIMES (18 141,43 €), par rachat par la société de MILLE CENT QUATRE VINGT DIX (1 190) PARTS.

- de modifier l'article 7 des statuts (adoptant corrélativement une nouvelle numérotation des parts sociales, numérotées de 1 à 1 810) de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (27 593,28 €), divisé en MILLE HUIT CENT DIX (1 810) PARTS SOCIALES de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

- ***à Monsieur Christian LENOIR***
 MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT PARTS,
 Numérotées de 1 à 1 247, ci.....1 247 parts

- ***à Madame Odile LENOIR***
 CINQ CENT SOIXANTE PARTS,
 Numérotées de 1 248 à 1 807, ci.....560 parts

- ***à Monsieur Jonathan LENOIR***
 UNE PART,
 Numérotée 1 808, ci..... 1 part

- ***à Mademoiselle Marjorie LENOIR***
 UNE PART,
 Numérotée 1 809, ci..... 1 part

- ***à la SAS ITM ENTREPRISES***
 UNE PART,
 Numérotée 1 810, ci..... 1 part

 TOTAL : MILLE HUIT CENT DIX PARTS,
 Ci1 810 parts

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

CL CL

QUATRIEME RESOLUTION

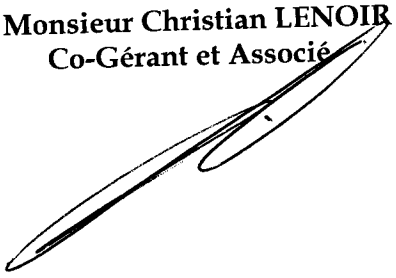
« L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et notamment au greffe du tribunal de commerce ».

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

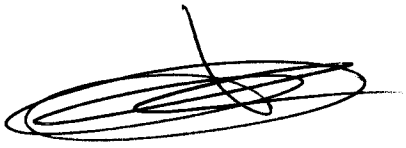
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Gérants et les associés ou leurs mandataires.

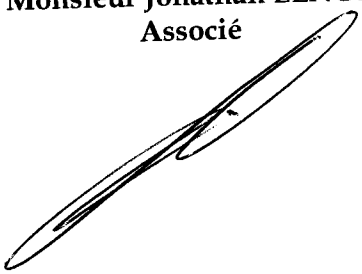
Monsieur Christian LENOIR
Co-Gérant et Associé



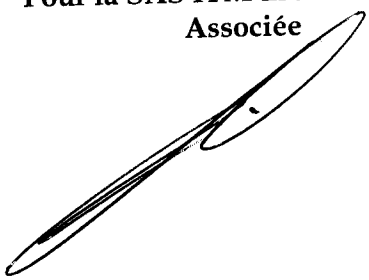
Madame Odile LENOIR
Co-Gérante et Associée



Monsieur Jonathan LENOIR
Associé



Pour la SAS ITM ENTREPRISES
Associée



Madame Marjorie LENOIR
Associée

